



Paris, le 1er février 2024

Annonces gouvernementales sur les jeunes en difficulté : l'amateurisme et le dévoiement des missions pour seules réponses

Les annonces successives du Premier ministre et du garde des Sceaux ont suscité de multiples réactions et indignations légitimes. Dans la foulée des déclarations martiales faites suites aux révoltes urbaines et de la loi immigration, le gouvernement poursuit sa politique sécuritaire et continue à stigmatiser les jeunes en difficulté et leurs familles en en faisant des cibles prioritaires.

Dans un amateurisme éhonté, Gabriel Attal annonce la création d'un travail d'intérêt éducatif pour les jeunes de moins de 16 ans auteurs d'incivilités, sans en préciser les contours sur le plan juridique : s'agira-t-il d'une peine ? d'une mesure éducative alternative aux poursuites ? Inspirée du Travail d'Intérêt Général qui existe pour les jeunes de plus de 16 ans, cette mesure, si elle devait voir le jour, participera à rapprocher toujours plus la justice des enfants et des adolescent.es à celle des adultes. Les peines de TIG étant amenées à être obligatoirement jointes à des peines de prison en cas d'inexécution, cela engendrera fatalement l'augmentation de l'enfermement des mineurs de moins de 16 ans.

Quand bien même cette mesure serait prononcée en alternative aux poursuites, l'arsenal des mesures existantes, visiblement non connues du Premier ministre, répondent pourtant déjà aux objectifs affichés. La mesure de réparation pénale ou les stages de formation civique permettent déjà de « *nettoyer quand on salit* » ou de « *réparer quand on casse* »...

Pour le SNPES-PJJ/FSU, « l'intérêt éducatif » de ces jeunes doit être leur scolarité !

Dès le lendemain, le ministre de la Justice, ministère auquel sont rattachés les services de la PJJ, s'est mis au diapason en attaquant les parents célibataires et en stigmatisant les « mamans solos ». Dans une approximation délirante, Eric Dupont-Moretti a annoncé l'intervention de la PJJ auprès de ces familles... ou peut-être les services de Police ou de gendarmerie... Notre ministre de tutelle semble avoir tout simplement oublié qu'un mandat judiciaire est indispensable à toute action éducative dans un cadre pénal ...

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





Par ailleurs, les jeunes et les parents exposés aux problématiques infra-familiales peuvent bénéficier d'accompagnements éducatifs dans le cadre de la protection de l'enfance. Les Conseils départementaux en sont normalement les garants. Encore faut-il qu'ils disposent des moyens nécessaires...

Dans cette séquence politique d'un flou artistique inédit, le gouvernement persiste, à grands coups de communication, à orchestrer le dévoiement des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La démarche est claire : il s'agit de faire des personnels de la PJJ des agent.es du contrôle social et de transformer les missions éducatives de la PJJ en maintien de l'ordre.

Le SNPES-PJJ/FSU fustige ces propositions particulièrement déconnectées des réalités de terrain des professionnel.les et tout autant éloignées des besoins que rencontrent les enfants et adolescent.es en difficulté. L'amateurisme et la méconnaissance de nos missions sont particulièrement inquiétantes et sont à dénoncer avec la plus grande fermeté.

Le SNPES-PJJ/FSU exige la mise en place d'un plan d'urgence qui remette le sens des missions et l'intérêt des jeunes au centre des préoccupations.

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

